

Peine de mort: **réformer** plutôt qu'abolir

Les réformes des procédures judiciaires entourant les condamnations à mort en Chine sont plutôt positives au regard du droit international. A priori. Car si les moyens ne sont à la hauteur des ambitions, plus grave encore est l'effet pervers de ces réformes qui, loin d'affaiblir la peine capitale, en renforcent le principe.

Susan PERRY, Université américaine de Paris

« **E**n Chine, la politique n'est pas rationnelle. Dans le contexte actuel, l'abolition de la peine de mort serait un miracle. » (« *Zhongguo de zhengzhi cunzai bu helixing. Zai xianjin de qiantixia, feichu sixing jiang bu hui yi cu er jiu.* »)

L'auteur, professeur dans l'une des plus importantes facultés de droit chinoise, parle à des convaincus, un auditoire d'abolitionnistes européens et chinois rassemblés pour lancer une initiative sino-européenne ayant pour but de renforcer le rôle de la défense dans les dossiers impliquant la peine de mort (« *jiaqiang zhongguo sixing an jian bian hu xiang mu qi dong yan tao hui* »). Les participants savent qu'en Chine, l'abolition n'est pas à l'ordre du jour de l'élite politique. Le véritable miracle est cependant qu'un tel séminaire puisse avoir lieu.

L'idéal abolitionniste, bien que récent en Chine, a rapidement gagné du terrain parmi les universitaires et les avocats. Le monde juridique a mis en place une coalition informelle d'experts qui remettent en question la capacité de l'Etat, dans le cadre d'un procès, à rassembler et à comprendre l'ensemble des faits afin de n'appliquer la sentence ultime que dans les cas les plus extrê-

mes. Leur travail au cours des dix dernières années s'est progressivement transformé en un mouvement abolitionniste conséquent, le premier d'une telle importance dans l'histoire du pays. Ces juristes ne se sont pas contentés de signer des pétitions et de publier leurs opinions, ils ont aussi accueilli à bras ouverts le savoir-faire de l'Union européenne, et entamé avec elle des discussions franches sur la question de la peine capitale.

Mais un tel mouvement est-il vivable? On peut identifier deux obstacles principaux. D'une part, la nouvelle stratégie de Pékin d'« exécuter moins et avec précaution » risque d'asseoir l'usage de la peine capitale plutôt que de mener à son abolition. En réalité, le gouvernement chinois pourrait utiliser le financement et le savoir-faire européen pour professionnaliser la sanction ultime plutôt que de l'abolir. D'autre part, l'impact de la réforme judiciaire sur la peine de mort est superficiel en raison d'un manque chronique de main d'œuvre et de formation juridique.

Le système judiciaire actuel est incapable de garantir aux accusés un procès juste selon les normes énoncées par les Nations unies. Parce que l'Etat est déterminé à garder sous contrôle les crimi-

nels « *en tuant les poulets pour effrayer le singe* », la sentence est souvent arbitraire et particulièrement sévère. Selon les avocats chinois, au moins 8000 citoyens chinois sont exécutés annuellement, après un procès souvent bâclé et des procédures d'appel sommaires. Le chiffre exact étant un secret d'Etat, nous ne pouvons pas connaître le nombre précis de condamnations à mort mais juste constater que le nombre d'exécutions a baissé depuis plusieurs années.

« Professionnaliser » la peine capitale ?

Comme la Chine se dirige vers un système judiciaire basé sur la règle de droit, un vigoureux débat oppose d'un côté la police et le parquet, déterminés à renforcer le contrôle étatique du système juridique et, de l'autre, les universitaires et les avocats de la défense, qui revendiquent un système judiciaire plus indépendant et permettant de contrôler le pouvoir étatique. Il y a cependant un risque que cet échange d'opinion ne mène pas à l'abolition mais incite le monde judiciaire à accepter une application rigoureuse – bien que « plus saine » – de la peine de mort, au nom de la réforme judiciaire. Bien que la plupart des experts juridiques

DOSSIER

Voix de Chine

chinois qui participaient à différentes initiatives européennes espéraient initialement réformer la machine de mort en calibrant les mécanismes juridiques, un grand nombre d'entre eux ont peur, dorénavant, que l'amélioration des procédures entraîne la Chine sur le chemin suivi par les Etats-Unis – une version « industrialisée » de la peine de mort approuvée par une majorité de l'opinion publique.

Personne ne souhaite mettre en avant une date pour l'abolition, mais il y a un consensus général parmi les universitaires et les professionnels du droit qu'un minimum de vingt ans sera nécessaire pour créer un véritable élan abolitionniste. A ce rythme, il est possible que des centaines de milliers de citoyens soient exécutés avant l'annulation éventuelle de la punition capitale. Les abolitionnistes ont besoin de trouver dès maintenant des moyens de réduire l'usage et l'abus de la peine de mort. L'accord actuel au sein du monde judiciaire est de diminuer les points de friction les plus courants avec le gouvernement en se concentrant sur une réforme procédurale progressive. Cette position se marie adroitement avec la stratégie gouvernementale de « tuer peu, et avec précaution ».

La procédure démarre avec l'arrestation d'un suspect par la police ou la sécurité publique. Cette sécurité publique est en charge de la détention et de la première des trois enquêtes criminelles. Le procureur public doit approuver cette arrestation et préparer son dossier suite à une deuxième enquête. Les tribunaux populaires contrôlent une troisième enquête et sont en charge du déroulement des procès et des verdicts. Bien qu'un avocat soit autorisé à rencontrer le suspect dans les quarante-huit heures de son arrestation, il n'a pas accès aux interrogatoires de la police ou du procureur public. Les avocats de la défense se sont eux-mêmes

Bien que les juristes chinois considèrent que la constante pression européenne a abouti à des améliorations de la procédure pénale, le résultat obtenu consiste en la nouvelle politique gouvernementale de « tuer peu, et avec précaution », une politique dont le but est d'institutionnaliser la peine capitale plutôt que de l'abolir.

trouvés soumis à des poursuites criminelles sur la base de l'article 306 de la loi pénale pour prétendument encourager leur client à changer les déclarations faites avant qu'ils puissent intervenir dans la procédure. Selon l'Annuaire juridique chinois, environ 99% des accusés déférés devant un tribunal sont condamnés en première instance. Le procès typique est particulièrement court et peut être suivi d'un simple appel, avec la possibilité d'un nouveau jugement. L'objectif des tribunaux est de s'assurer que les faits sont clairs, plutôt que de veiller à ce que la culpabilité soit établie au-delà d'un doute raisonnable. Un des aspects positifs du système juridique chinois réside en l'article 34 de la loi sur la procédure pénale, selon lequel tout individu risquant la peine de mort a le droit de bénéficier d'une aide légale avant et durant le procès. Le Centre national d'aide juridique soutient qu'il a pu pourvoir à environ 90% de l'aide juridique à travers toute la Chine et que presque tous les cas requièrent une assistance légale en ont bénéficié. Cependant, l'aide juridique ne garantit pas une véritable défense. La faculté de droit de Wuhan a développé, avec l'assistance de l'Union européenne, un guide de formation et de bonnes pratiques visant à améliorer la qualité de l'assistance juridique aux accusés risquant la peine capitale. Si cette formation est un succès, le nombre de condamnations diminuera dans la province du Hubei, mais à condition que les avocats puissent supporter la charge supplémentaire d'une véritable défense.

Un système juridique trop faible

Un deuxième point positif provient du fait que dorénavant, la Cour suprême du peuple doit réétudier toutes les sentences capitales avant d'émettre un ordre d'exécution, pratique qui a été rétablie en janvier 2007 après

La question essentielle est de savoir si le financement européen permet à l'abolition de progresser, ou s'il a l'effet inverse.

vingt-trois ans de non-application. En renvoyant l'approbation finale de la condamnation à mort à la Cour suprême du peuple, la Cour est capable, en théorie, de mettre en place des critères permanents, corrigeant les différences d'appréciations régionales et réduisant l'usage de la peine de mort. Selon le professeur Liu Renwen, cette démarche devrait diminuer de 20% le nombre d'exécutions. En pratique, cependant, la Cour ne dispose pas de suffisamment de main d'œuvre pour étudier pleinement chaque cas. Alors qu'elle a créé trois nouvelles chambres criminelles et fait appel à plusieurs centaines de nouveaux juges pour faire face à son mandat élargi, il est vraisemblable que les affaires impliquant la peine de mort occuperont dorénavant jusqu'à



Certains records ne sont pas à battre

80% des exécutions dans le monde ont lieu en Chine

COALITION MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT

www.worldcoalition.org

© DR

90 % de son travail. Cela créera une insuffisance de révision au niveau national, et aura pour résultat d'abaisser le niveau des normes judiciaires dans tout le pays.

L'effort de réforme doit également se poursuivre concernant l'étrangeté légale qui autorise un juge à surseoir à l'exécution pendant deux ans. Ces condamnations suspendues peuvent ensuite être commuées en un emprisonnement à vie si le prisonnier ne commet aucune infraction intentionnelle durant cette période. Une prestation méritoire, comme fournir des informations sur d'autres condamnés ou sur des actes de délinquance commis en prison, peut entraîner la transformation de la peine de mort en une peine fixe de quinze à vingt ans. L'agence de presse Xinhua a

annoncé en novembre 2007 que pour la première fois il y avait plus de peines suspendues que d'exécutions immédiates, un progrès important pour le mouvement abolitionniste.

De nombreux experts chinois considèrent que les procédures d'appel sont potentiellement celles qui ont le plus de possibilité d'être réformées. Les accusés disposent d'un délai de dix jours pour faire appel auprès des tribunaux de seconde instance dans les cas où la peine de mort est en jeu. Cependant, et selon les normes occidentales, les appels sont peu nombreux. Afin de décourager d'importants dénis de justice tels que l'intimidation physique des avocats de la défense ou l'utilisation d'une confession obtenue sous la torture, tous les procès d'appel où la peine de mort est

possible s'organisent dorénavant en sessions ouvertes, permettant aux procureurs, juges et avocats de la défense de se confronter face à face. Tout comme la Cour suprême du peuple en difficulté avec l'élargissement de son mandat, il est peu probable que le système juridique dispose de suffisamment de main-d'œuvre et de compétences pour supporter le poids d'une procédure d'appel plus fréquente, et ce malgré la volonté de l'Etat de former 1 900 nouveaux professionnels.

La question essentielle est de savoir si le financement européen permet à l'abolition de progresser, ou s'il a l'effet inverse. En démontrant sa volonté de réformer en théorie le système légal tout en manquant de moyens suffisants pour y arriver en pratique, le gouvernement chinois espère gagner sur les deux fronts: accéder aux financements internationaux pour mettre en place des réformes judiciaires légères, mais sans avoir à faire l'effort financier indispensable pour y arriver. Bien que les juristes chinois considèrent que la constante pression européenne a abouti à des améliorations de la procédure pénale, le résultat obtenu consiste en la nouvelle politique gouvernementale de « tuer peu, et avec précaution », une politique dont le but est d'institutionnaliser la peine capitale plutôt que de l'abolir. Cette tendance vers une peine capitale « propre » est confirmée par l'annonce de l'utilisation de l'injection mortelle comme méthode d'exécution favorite par plus de la moitié des cours d'appel en Chine. Il est hors de doute que le financement européen a permis d'améliorer le système judiciaire. Mais il n'a pas abouti à l'abolition de la peine de mort. En dépit des efforts de l'Union européenne, la Chine demeure le pays au monde qui exécute le plus de condamnés - toujours « avec précaution » - avec un total supérieur à celui des autres nations réunies. ●

